



# Ville de Schefferville

**ORDONNANCE 2022-10-65**

**OBJET : Prime pour remplacement du directeur général**

---

**ATTENDU QU'**en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q.,1990, c43, a.8), la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville;

**ATTENDU QUE** la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020;

**ATTENDU QU'**en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q.,1990, c43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

**ATTENDU QUE** lors de la prise de ses vacances annuelles par le directeur général ou en cas de maladie de ce dernier, ou de vacance au poste de directeur général, il peut être opportun de nommer un directeur général par intérim;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'accorder une prime à un employé de la Ville nommé par ordonnance pour assurer l'intérim au poste de directeur général;

**ATTENDU QUE** les sommes requises estimées à 3 500 \$ sont prévues au budget de fonctionnement 2022.

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu que l'administrateur agissant en vertu l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* :

Autorise, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, qu'une prime équivalente à 10% de sa rémunération brute soit versée, pour la période visée, à un employé de la Ville nommé par intérim au poste de directeur général.

Adoptée à Québec le 4 octobre 2022

Jean Dionne, Administrateur